



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le 30/04/2021
ID : 030-213000037-20210415-DCM202138-DE

Réf : DCM/2021-38/7.5/15-04

SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	25	28

Date de la convocation : 09-04-2021
Notifiée aux élus le : 09-04-2021
Date de l'affichage : 09-04-2021

OBJET :

SUBVENTION AU COMITE DES FETES
EXERCICE 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le QUINZE AVRIL À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUREL, Maire-Adjoint d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Cédric BONATO, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

Absents ayant donné procuration :

Pierre MAUMEJEAN à Arnaud FOUREL, Gilles TRAUJLET à Michel LEBLANC, Michel AUSSANAIRE à Jean-Claude CAMPOS, Maryline POUGENC à Joachim RAMS

Absent non-représenté : Yves GRAS

Secrétaire de séance : Marielle NEPOTY

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

À la suite des arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2021 de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2021 au Comité des Fêtes de la Ville d'Aigues-Mortes à 50 000.00 €.

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2021 voté lors de ce conseil municipal du 15 avril 2021.

- Le versement de cette subvention se fera selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe et selon le calendrier repris ci-après :
 - 20 % courant du 1^{er} semestre 2021 soit 10 000.00 €
 - 80 % courant du 2^e semestre 2021 soit 40 000.00 €

Le conseil municipal est invité à délibérer et à autoriser le Maire ou aux élus délégués à effectuer toutes démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, ou l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la proposition de subvention au Comité des Fêtes.
- Autorise le Maire ou les élus délégués, à signer tout acte d'exécution relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le 30/04/2021

ID : 030-213000037-20210415-DCM202138-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 30/04/2021

Le Président de séance,

Arnaud FOUREL

Maire-Adjoint faisant fonction

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2021-38	Subvention au Comité des Fêtes- exercice 2021	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication